

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 12-07-22 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Tirage au sort des jury d'assises pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au tirage au sort de 6 noms.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

- **PREND ACTE** des 6 noms tirés au sort sur la liste électorale.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 12-07-22 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Dépenses de fonctionnement à imputer au compte 6232 « Fête et cérémonie »**

- ✓ *Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,*
- ✓ *Vu l'instruction comptable M 14*
- ✓ *Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;*
- ✓ *Considérant que les services des finances publiques suggèrent aux communes de délibérer pour préciser les dépenses à imputer sur ce compte ;*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services objets et denrées ayant traits aux fêtes, cérémonies et réceptions (diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations ou réceptions ; vœux de la nouvelle année, repas et colis des seniors)
- Les fleurs médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (décès ; départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE PÉZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 12-07-22 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Modification des tarifs de la régie « recettes diverses »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 11 mai 2022 les tarifs de la régie « Recettes diverses » ont été actualisés mais qu'il a été omis de créer un tarif pour les repas séniors et les tarifs au mois pour le Gîte le Grenache et l'Aramon.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de compléter la délibération du 11 mai 2022 afin de rajouter les tarifs suivants :

- Repas séniors : 5 €
- Location mensuelle : Gîtes le Grenache – l'Aramon : 530 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération en date du 11 mai 2022 afin de rajouter les tarifs des repas séniors et des gîtes du Grenache et de l'Aramon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ENCAISSER** les recettes relatives à ces recettes sur le budget principal de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 12-07-22 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, il convient de créer un poste d'attaché territorial et un poste de technicien territorial.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants

| EMPLOIS PERMANENTS                                      | CATEGORIE | EFFECTIF | DURÉE<br>HEBDOMADAIRE |
|---|-----------|----------|-----------------------|
| Directeur Général des services                          | A         | 1        | 35h                   |
| Attaché principal                                       | A         | 1        | 35h                   |
| Attaché   | A         | 1        | 35 h                  |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | B         | 1        | 35h                   |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | B         | 1        | 35h                   |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 35h                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35h                   |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1        | 35h                   |
| Brigadier-Chef principal de police municipale           | B         | 1        | 35h                   |
| Gardien-Brigadier de police municipale                  | C         | 1        | 35h                   |
| Adjoint technique                                       | B         | 1        | 35 h                  |
| Agent de maîtrise principal                             | C         | 1        | 35h                   |
| Agent de maîtrise                                       | C         | 2        | 35 h                  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 4        | 35h                   |

|  |   |   |      |
|--|---|---|------|
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                          | C | 1 |      |
| Adjoint technique  | C | 3 |      |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | C | 1 |      |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | C | 2 | 35h  |
| <b>EMPLOIS TEMPORAIRES</b>   |   |   |      |
| Adjoint administratif  | C | 1 | 35h  |
| Adjoint technique  | C | 1 | 35h  |
| Adjoint technique  | C | 1 | 20h  |
| Adjoint technique  | C | 1 | 27 h |

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
 Reçu en préfecture le 27/07/2022  
 Affiché le 35h   
 ID : 034-213402076-20220712-12\_07\_02\_4-DE

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la création des emplois proposés par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 12-07-22 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Création d'un emploi permanent au titre de l'article l 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 – Vacance temporaire d'emploi**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

Compte tenu de la nouvelle organisation du groupe scolaire pour la rentrée 2022-2023 et notamment de la mise en place de classes regroupant des élèves de maternelles et de primaires, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de créer un emploi permanent d'adjoint technique territoriale, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2022.

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel dans l'attente du bilan d'une année d'expérimentation de cette nouvelle organisation.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la création de ce poste

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de monsieur le maire de créer un emploi permanent
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 12-07-22 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/2

1/2

Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de recruter en cas de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose que la mise en place de classes regroupant des élèves de maternelles et de primaires va nécessiter une réorganisation des plannings pour les agents sur le temps scolaires mais également un accroissement d'activité sur le temps périscolaire. Il sera donc proposé aux membres du conseil d'approuver le recrutement d'un agent contractuel à 20 h du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Ainsi, il propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus sur la base de 20 h /semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 correspondant au grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la rentrée scolaire 2022
- **PRECISE** que ce recrutement s'effectuera sous la forme de contrats à durées déterminées
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats de travail ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,*

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 12-07-22 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES : demande de transfert de la compétence d'HERAULT ENERGIES à la commune (restitution)**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 19 mai 2016 , mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas de la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1er janvier 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,*

*Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;*

*Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,*

*Vu la délibération du conseil Municipal de Pomérols du 19 mai 2016 ,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE REFUSER** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;
- ✓ **DE DEMANDER** à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

*Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,*

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 12-07-22 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 12 juillet 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, , Mme CAPDIVILA Céline, , Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

#### **OBJET : Convention d'engagement avec le Dr DUPOIRIEUX pour une partie de la prise en charge financière de son déménagement**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du pôle médical et de la recherche de professionnels de santé, la municipalité a trouvé un médecin généraliste, Madame DUPOIRIEUX qui a décidé de s'installer sur la commune et d'exercer sa profession à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire expose que Mme DUPOIRIEUX, originaire du Nord de la France, s'installe définitivement dans la région avec sa famille et a sollicité la commune afin qu'elle participe financièrement à son déménagement dont le montant est de 15 918 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de participer aux frais de déménagement du Docteur DUPOIRIEUX à hauteur de 5 000 € en contrepartie d'une obligation pour cette dernière d'exercer son activité sur la commune au minimum 5 années.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE PASSER** avec madame DUPOIRIEUX, une convention d'engagement pour la prise en charge financière d'une partie de ses frais de déménagement
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget Général de la commune
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,*